

PRINCIPALES NOUVEAUTÉS INSCRITES AU CALENDRIER DES VACCINATIONS 2021 (HORS VACCINATION COVID19) :

EXTENSION DE LA VACCINATION CONTRE LES HPV :

aux garçons de 11 à 14 ans révolus, avec un rattrapage vaccinal pour ceux âgés entre 15 et 19 ans révolus.
Cette recommandation est applicable depuis le 1er janvier 2021.

RATTRAPAGE VACCINAL DES VACCINS QUI N'AURAIENT PAS ÉTÉ RÉALISÉS LORS DES CONFINEMENTS SUCCESSIFS :

vérifier systématiquement statut vaccinal ensemble de vos patients, afin de saisir toute opportunité d'effectuer ce rattrapage, en priorité auprès:

-des nourrissons,

-des populations particulièrement fragiles pour lesquelles des recommandations particulières figurent au calendrier vaccinal
(personnes avec maladies chroniques, immunodéprimées, personnes âgées, femmes enceintes...).

PRINCIPALES NOUVEAUTÉS INSCRITES AU CALENDRIER DES VACCINATIONS 2021 (HORS VACCINATION COVID₁₉) : SUITE

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE :

* Nouvelles recommandations parmi les professionnels en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère :

- personnels des services de secours et d'incendie (SDIS),
- personnels des services d'aide à domicile (SAAD),
- aides à domicile via CESU (particuliers employeurs) pour les personnes âgées ou les personnes à risque de grippe sévère.

* vaccin Efluelda[®] :

- mise à disposition pour campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2021-2022,
- complète l'offre de vaccination en direction des personnes de 65 ans et plus.

BILAN À 1 AN DE LA RÉFORME DES OBLIGATIONS VACCINALES

CONTEXTE :

Depuis le 1er janvier 2018, huit vaccinations, auparavant recommandées sont devenues obligatoires; soit un total de 11 vaccinations obligatoires :

vaccinations contre la coqueluche, les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b, l'hépatite B, les infections à pneumocoque, les infections invasives à méningocoque de sérogroupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole ,

Ces 11 vaccinations sont pratiquées, sauf contre-indication médicale reconnue (voir tableau 4.12 du calendrier vaccinal), dans les 18 premiers mois de l'enfant selon le présent calendrier et sont exigibles, pour l'entrée ou le maintien en collectivité, pour tout enfant né à compter du 1er janvier 2018.

Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défaut, le code de la santé publique prévoit que l'enfant est provisoirement admis.

Les vaccinations obligatoires manquantes selon l'âge de l'enfant et conformément au calendrier des vaccinations doivent être effectuées dans les 3 mois suivant l'admission. Une fois la vaccination débutée, il est ensuite nécessaire de poursuivre l'immunisation selon le calendrier vaccinal en vigueur⁴. Lorsque l'enfant est admis dans une collectivité d'enfants pour une durée supérieure à un an, la justification de la réalisation des vaccinations obligatoires pour le maintien dans cette collectivité est annuelle.

BILAN À 1 AN DE LA RÉFORME DES OBLIGATIONS VACCINALES (SUITE)

COUVERTURES VACCINALES *

- Augmentation des **couvertures vaccinales** pour tous les vaccins des enfants nés en 2018 par rapport à ceux nés en 2017 :
- **vaccination hépatite B** : pour la première dose, est passée de 90,5 à 96,3 % et pour la troisième dose de 83,1 à 89,4 % ;
- **vaccination contre le pneumocoque** : pour la première dose est passée de 98,1 à 99,5 % et pour la troisième dose de 88,3 à 90,1 % ;
- **vaccination contre le méningocoque C** : pour la première dose est passée de 35,5 à 75,8 % et pour la seconde dose à 12 mois de 72,5 à 76,8 % ;
- **vaccination contre la rougeole** : pour la première dose est passée de 86,2 à 87,6 %.
- Cette progression a également été observée pour les vaccinations recommandées au-delà de deux ans, comme la vaccination contre les infections par papillomavirus humains ou le rattrapage de la vaccination contre le méningocoque C.
- *A partir des données de remboursement des vaccins de l'assurance maladie ; couvertures vaccinales des enfants nés au premier trimestre 2018 comparativement à la couverture vaccinale des enfants nés au premier trimestre 2017*

LIENS UTILES

- https://solidaritesante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_300421.pdf
- https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-12/reco_vaccinale_necessite_des_rappels_vaccinaux_chez_lenfant_exigibilite_des_vaccinations_en_collectiv_2017-12-26_18_37-41_83.pdf

- **Mes coordonnées à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire**

Dr Dominique LEGRAND Conseillère médicale

Direction de la Santé Publique et Environnementale

Département Prévention et Actions sur les Déterminants de Santé

dominique.legrand@ars.sante.fr

02.77.01.57.57